

COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Le six du mois de juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du trente juin deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19

Quorum : 6 (*Au vu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021*)

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 18

Présents : Bernard BARILLOT, Camille BILLARD, Gérard BLAVETTE, Didier DESPRETZ, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Pamela LUCAS, Élisabeth MARCHAND, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI et Michaël TRIBOT.

Absents excusés : Philippe BERLAND (qui donne pouvoir à Michaël TRIBOT), Frédérique BINET (qui donne pouvoir à Jacqueline QUINTARD-MELOUKI), Cindy LARMOYER (qui donne pouvoir à Olivier GEMOT), Nicky MARESCOT (qui donne pouvoir à Olivier GAYET) et Sébastien SUIRE (qui donne pouvoir à Patrick MORIN).

Absente : Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Claire FAUCON.

Ordre du jour :

- Cimetière : rétrocession de concession
- Dispositif Pass'Sport et culture
- Syndicat du Clain : adhésion pour la compétence hors Gemapi : nommer un nouveau suppléant
- Pays d'art et d'histoire : nomination d'un référent
- Préfecture : retrait de la délibération 2022-31 relative à l'exonération du loyer du Restaurant en échange d'investissement
- Questions diverses
 - Finalisation de l'organisation du 14 juillet (pêche à la ligne, préparation des lampions, permanences buvette, etc.)
 - Points sur les commissions communales
 - Déclaration d'intention d'aliéner
 - Permanence des samedis matin en mairie

- Agenda
 - 14 juillet : festivités
 - 29 juillet : enquête en famille avec le PAH « Qui a volé la flûte d'Alexandre ? »
 - 29 juillet : cinéma en plein air ; « Poly »
 - 31 juillet : Fête des traditions populaires
 - 4 aout : enquête en famille avec le PAH « Qui a volé la flûte d'Alexandre ? »
 - 5 aout : apéro concert au Café du commerce
 - Du 8 au 13 : allemands (soirée officielle le 12-08)
 - 9 aout : visite des marchés (avec l'Office de tourisme)
 - 24 aout : don du sang
 - 2 sept : don du sang
 - 3 sept : forum des associations
 - 14 sept : conseil municipal

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant à l'assemblée présente que les jeunes sapeurs pompiers de Lezay se sont illustrés lors du dernier rassemblement technique national (RNT) du 3 juillet dernier dans le département du Nord, à Saint-Omer. 100 équipes de la France entière ont rivalisé lors de ce RTN, et le groupe de Lezay, composé de 10 jeunes a terminé en haut du podium, à la première place. Les conseillers félicitent ces jeunes pour leur engagement et leur esprit civique, et également le chef du centre de Lezay, ainsi que l'équipe encadrant cette belle promotion 2022.

2022-45 - Cimetière : rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune (Préfecture le 11 juillet 2022)

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que par demande écrite, Monsieur et Madame Claude SEGUIN, habitant notre commune, au n°17 rue du Tapis vert, demandent à procéder à la rétrocession de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes : cave-urne n°34 (concession cinquantenaire), dont la demande a été formulée par M. et Mme SEGUIN le 29 octobre 2020, et enregistrée par arrêté municipal en date du 20 novembre 2020, pour un montant réglé 540 €.

Il précise que M. et Mme SEGUIN, souhaitent rétrocéder cet emplacement de 80cm x 60cm au profit d'un emplacement d'1m x 2m.

Ladite concession n°34 n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, les concessionnaires déclarent vouloir la rétrocéder, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 540 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir les formalités à accomplir aux conditions suivantes :

- La concession cave-urne n°34 est rétrocédée à la commune au prix de 540 euros.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget communal.

2022-46 - Dispositif Pass'Sport & Culture – Saison 2022-2023 (Préfecture le 11 juillet 2022)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du dispositif « Pass'Sport et Culture », pour la période 2021-2022. 99 enfants ont sollicité ce dispositif pour adhérer à 16 structures différentes. Il propose ensuite aux conseillers de bien vouloir reconduire le dispositif dont il rappelle le principe.

« Il s'agit d'un dispositif permettant de favoriser l'accès au sport et à la culture des jeunes lezéens à partir de l'année de leurs 3 ans et jusqu'à l'année de leurs 18 ans, sous la forme d'une aide financière de 30 € à destination des familles pour prendre en charge, au choix :

- *une partie des frais de cotisation à une structure sportive ou culturelle présente sur le territoire communal ou celui de la Communauté de communes si l'activité souhaitée n'est pas dispensée sur Lezay. Il est également permis aux bénéficiaires d'utiliser des Pass'Sport et Culture pour adhérer aux associations affiliées à la Fédération Handisport, même au delà du territoire communautaire, dans la limite de notre département ;*
- *les participations aux voyages scolaires proposés par les établissements scolaires publics du territoire communal pour les enfants habitant notre commune.*

Il précise qu'après avoir conclu une convention entre notre collectivité et les structures sportives, culturelles ou scolaires accueillant de jeunes lezéens, la commune de LEZAY s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport-culture remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser lesdites structures partenaires selon les modalités sus définies. »

Il invite ensuite les membres du Conseil à délibérer en ce sens.

Les membres du Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7, après en avoir délibéré :

- ✓ approuvent à l'unanimité le projet ci-dessus présenté, pour la saison 2022-2023,
- ✓ rappellent que la distribution des Pass'Sport et Culture débute, pour une année scolaire donnée, dès le mois où la délibération est prise,
- ✓ autorisent Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la mise en place de ce projet.

2022-47 - Demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (Préfecture le 11 juillet 2022)

- Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT),
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-D2/B1-028 en date du 14 novembre 2019 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes « Mellois en Poitou » au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,
- Vu les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, et notamment l'article sur « Le Comité Syndical pour le collège Hors GEMAPI »,
- Vu la délibération 2020-60 du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2020 actant la demande d'adhésion de la commune de LEZAY au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,
- Vu le courriel du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, en date du 27 juin dernier, informant que Mme Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, représentant déjà la Communauté de communes « Mellois en Poitou » pour le collège Gemapi, ne peut pas représenter deux compétences,
- ✓ Considérant que la gestion des ouvrages hydrauliques relève d'une gestion coordonnée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud s'élève à 200 €/an. Il précise à l'assemblée que ledit Syndicat participe à l'entretien à hauteur de 500 € par ouvrage et par an. Au delà la commune prendra en charge le coût des réparations/entretien, et le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud participera à concurrence de 500 €.

La compétence transférée comprend les alinéas 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement qui sont les articles suivants (article 5.3 des statuts) :

- exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retire sa délibération du 15 juin 2022 relative à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud »
- Approuve et renouvelle la demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour les compétences du collège « Hors GEMPAPI » prévu dans ses statuts,
- Demande au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud de modifier ses statuts en conséquence,
- Désigne les délégués suivants pour représenter la commune de LEZAY au sein du comité syndical :
 - titulaire : Sébastien SUIRE
 - suppléant : Bernard BARILLOT
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-48 - Labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » de la Communauté de communes « Mellois en Poitou », pour la période 2022-2032 : désignation d'un référent communal (Préfecture le 11 juillet 2022)

Monsieur le Maire informe les conseillers que notre Communauté de communes « Mellois en Poitou » est à nouveau labellisée Pays d'Art et d'Histoire pour la période 2022-2032. Il rappelle que ce label créé en 1985 est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Le label répond aux principaux objectifs suivants :

- Etudier le territoire par la réalisation de travaux de recherches qui contribuent à mieux éclairer les connaissances propres à son histoire et être utilisés dans le cadre des documents d'urbanisme ;
- Mettre en valeur les patrimoines bâtis, anciens et contemporains, les centres et les périphéries, les paysages, les savoir-faire et les patrimoines immatériels ;
- Sensibiliser aussi bien les habitants que les visiteurs, en particulier le jeune public qui bénéficie d'actions spécifiques ;
- Dialoguer avec les habitants, diffuser des publications et mettre à disposition des outils de compréhension et de médiation du patrimoine.

Au titre de cette labellisation, chaque commune est invitée à nommer un référent dont le rôle sera de présenter les envies, et projets de la commune, de mieux faire connaître les ressources du Pays d'art et histoire qui sont mises à disposition des communes. Les référents sont réunis une à deux fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI a été nommée référente par le Conseil Municipal, pour siéger à cette instance communautaire.

2022-49 - Retrait de la délibération 2022-31 du 18 mai 2022 relative à l'exonération du loyer du restaurant du marché en échange d'investissement (Préfecture le 11 juillet 2022)

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2022-08 du 19 janvier 2022 relative à la signature du bail commercial du restaurant du marché avec M. MAZAUD,
- Vu la délibération 2022-31 du 18 mai 2022 relative à l'exonération du loyer du restaurant du marché en échange d'investissement,
- Vu le recours gracieux du Préfet sollicitant le retrait de cette délibération, par courrier daté du 4 juillet 2022,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame la Préfète des Deux-Sèvres, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération 2022-31 car selon les termes du bail conclu le 18 mars 2022 avec le restaurateur :

- « *Le preneur aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité(...).* »
 - « *Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le preneur, même avec l'autorisation du bailleur, resteront à la fin du présent bail, à quelque époque et quelque manière qu'elle arrive, la propriété de ce dernier, sans aucune indemnité pour le preneur (...).* »
- ↪ Il en ressort donc que les investissements réalisés par le professionnel relèvent de sa charge exclusive, sans aucune indemnité.

D'autre part, le montant de l'exonération est supérieur au montant des investissements engagés par le locataire. Cela est donc susceptible de constituer une aide économique. Or cette compétence est dévolue à la Communauté de Communes « Mellois en Poitou », non à la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération 2022-31 du 18 mai 2022 relative à l'exonération du loyer du restaurant du marché en échange d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Retirent la délibération n°2022-31 du 18 mai 2022 relative à l'exonération du loyer du restaurant du marché en échange d'investissement

Questions diverses

- Finalisation de l'organisation des festivités du 14 juillet : la préparation des lampions pour la retraite aux flambeaux se déroulera le jour du 14 juillet, à 14h. Elle sera suivie par l'installation des tables et bancs dans le parc, pour le repas du soir. Le planning de permanence de buvette sera envoyé à chaque conseiller.
- Un atelier de travail « Petites Villes de Demain » se déroulera le 5 octobre, et aura pour thème le cœur de bourg.
- La commission communication a prévu une réunion pour l'élaboration du prochain P'tit bulletin du lezéen, le 29 août 19h30
- Suite à l'arrêt de plusieurs agents, l'équipe technique communale a pris du retard dans l'entretien des voies, trottoirs, caniveaux et autres espaces publics. L'Association d'Insertion du Pays Mellois va être sollicitée pour mettre à disposition un groupe de 4-5 personnes sur une semaine, afin d'épauler le personnel en charge de la voirie.
- La commission environnement est invitée à travailler sur l'intégration paysagère des containers d'ordures ménagères et de tri. Le service environnement de « Mellois en Poitou » a prévu une visite de notre territoire afin de répertorier les points noirs et proposer des solutions alternatives.
- Mellois en Poitou : points sur les dossiers qui seront présentés à l'automne ou en fin d'année :
 - Réforme du pacte fiscal
 - Diagnostic sur l'état du réseau de chaleur
 - Travaux de la future déchèterie de Lezay
- Déclaration d'intention d'aliéner : la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les 6 transactions présentées.
- Congés d'été des maire-adjoints :
 - Olivier GAYET : du 21 au 26 août,
 - Jacqueline QUINTARD-MELOUKI : du 20 au 27 août,
 - Elisabeth MARCHAND : du 6 au 26 août,
 - Michaël TRIBOT : du 26 juillet au 12 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.